Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_10-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-10**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Dénomination de voie Croastané – Lotissement Giboire**

Rapporteur : Françoise GUÉNEUGUÈS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-30 modifié par la loi 3DS,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement durable de la commune » en date du 24 novembre 2025,

Considérant la création des voies nouvelles sur le territoire et la nécessité au titre de l'intérêt général de les dénommer afin de faciliter l'adressage des habitants, la vie des citoyens au quotidien, ainsi que l'exercice des missions de services publics (secours, impôts, distribution du courrier, recensement ...),

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_10-DE

Mme Françoise GUÉNEUGUÈS, Ajointe au maire déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement et à la voirie, propose au Conseil Municipal, concernant la voie ci-après, une nouvelle dénomination.

La voie intérieure desservant le lotissement de « Croastané » trouvant son origine le long de la route de Croastané et ayant comme extrémité « le retournement de l'opération » pourrait être dénommée :

rue Berthe Morisot *(artiste peintre 1841-1895).*

Il est précisé que cette voie relève du secteur scolaire «Anita Conti».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 voix pour soit les groupes «Plouzané, nouvel élan », « Plouzané, dynamique, durable et solidaire », « Engagement social et solidaire pour Plouzané », et 2 abstentions soit le groupe « Avec vous, Plouzané ville citoyenne et écologique ») :

- ***DÉCIDE*** la dénomination telle que proposée,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Yves DU BUIT